

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 17 mai 2018 à 18 h

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	50
Contre :	0
Pour :	47
Abstention :	3
Quorum :	30

L'an deux mille dix-huit, le onze mai, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

## **Sont présents :**

### **En qualité de titulaires :**

M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, M. VALPREMIT, 6ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, M. BOISSEAU, 8ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. BORDELET, 10ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. GUIHERY, FORET, CHOUZY, SABRAN, POIRRIER, DELAHAYE, Mme FOUBERT, MM. BOITTIN, NEVEU, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, Mmes GONTIER, FRANGEUL, MM. BRODIN, TRANSON, COULON, RIOULT, PECCATTE, Mmes BODINIER, LANCIEN, COUTURIER, LODE, PELE, M. ORDRONNEAU, Mme CREUSIER, M. FAUCON, Mme GENEST.

### **En remplacement du titulaire absent :**

M. ANGOT donne pouvoir à M. BOURGUIN  
M. MOLL donne pouvoir à M. SOUTIF  
M. LE SCORNET donne pouvoir à Mme BELLON  
M. SONNET donne pouvoir à Mme BODINIER  
Mme MONSIMIER donne pouvoir à M. FORET  
Mme SOULARD donne pouvoir à M. COISNON  
Mme THELIER donne pouvoir à M. RAILLARD  
Mme BAR donne pouvoir à M. LAVANDIER  
M. LESAINTE donne pouvoir à M. ORDRONNEAU  
Mme BEUNEUX donne pouvoir à Mme CREUSIER  
M. PAILLASSE donne pouvoir à Mme COUTURIER  
M. MORIN donne pouvoir à Mme LANCIEN

### **Excusés :**

Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, MM. HEURTEBIZE, JEUSSE, BEAUJARD, JAMOIS, Mme ADAM, M. REBOURS, Mme OLIVIER

M. FORET a été désigné secrétaire.

## **1 - Arrêt du projet de SCoT de Mayenne Communauté et bilan de la concertation**

### **M. VALPREMIT expose :**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Mayenne a été approuvé le 14 janvier 2008. Les évolutions législatives (notamment la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 - dite « Grenelle » - et celle pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 - dite loi « ALUR ») sont venues enrichir le rôle et le contenu des SCoT. Aussi, sur ces bases et compte tenu de l'extension du territoire à l'issue de la fusion opérée au 1er janvier 2016, le conseil communautaire du 25 février 2016 a prescrit la révision du SCoT à l'échelle de Mayenne Communauté en énonçant les objectifs suivants :

- Prendre en compte la diversité du territoire de Mayenne Communauté au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire.
- Conforter la dynamique urbaine de la ville de Mayenne au sein de l'intercommunalité en particulier et dans le périmètre de la Haute Mayenne en général.
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement.
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain.
- Adapter le volet commercial au regard des nouvelles formes de commercialisation.
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans ses fonctions métropolitaines et de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie.
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire.
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité.
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire.
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement.
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique.
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Cette même délibération du 25 février 2016 précisait les modalités de concertation à mettre en place pendant toute la durée de la révision du projet de SCoT :

- Information régulière sur la procédure d'élaboration du SCoT dans la presse locale, avec un minimum d'une fois par an
- Diffusion d'informations sur le projet de SCoT sur le site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes (pour celles qui en possèdent un)
- Diffusion d'information sur la procédure d'élaboration du SCoT dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux
- Expositions dans les communes et au siège de la communauté aux principales étapes du projet (Diagnostic, PADD, Arrêt)
- Mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants (pendant les heures habituelles d'ouverture au public) dans chaque commune et au siège de la communauté.
- Organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générale ou thématique).

### **Le projet de SCOT soumis à l'arrêt**

A partir d'un diagnostic territorial approfondi et d'un état initial de l'environnement (cf annexe 1b – rapport de présentation), le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été élaboré et a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire du 29 juin 2017 (cf annexe 1c – PADD). Il est structuré autour de 3 grandes ambitions, visant le développement de l'ensemble des communes du territoire dans le respect de leur diversité et de leur authenticité :

- Affirmer l'identité de territoire de qualité, autour du 2ème pôle économique du département
- Résoudre les déséquilibres actuels du territoire
- Promouvoir un partenariat positif entre des territoires complémentaires : pôle aggloméré de Mayenne, territoires ruraux et périurbains de Mayenne Communauté, agglomération de Laval et autres territoires voisins de Mayenne ou de l'Orne.

Sur la base de ces trois ambitions fortes, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT se décline dans la même logique que le PADD, en 3 grands volets structurant 10 axes d'aménagement du territoire (cf annexe 1d –DOO) :

### **I. Attractivité et dynamiques économiques**

- Renforcer le rôle économique du territoire de Mayenne Communauté à l'échelle du Département
- Conforter l'activité commerciale en centralités et sur des espaces de périphéries optimisés
- Préserver l'agriculture, acteur économique garant de l'identité des paysages de Mayenne Communauté
- Faire du tourisme un levier économique du territoire

### **II. Attractivité résidentielle et services aux habitants**

- Appuyer la croissance sur une armature urbaine structurée par une offre de logements adaptée
- Améliorer et mutualiser l'offre et l'accès aux équipements et services du territoire
- Améliorer les dessertes internes et externes et la mise en œuvre de mobilités durables

### **III. Qualité du cadre de vie et exigences environnementales**

- Préserver et valoriser la richesse et la variété de la trame verte et bleue
- Préserver les paysages identitaires et renforcer la qualité du développement urbain et rural
- Réduire les impacts des risques et nuisances sur l'environnement et la santé humaine.

Le SCoT contient également un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui préconise de conforter et d'améliorer la qualité des espaces commerciaux existants, sans créer de nouvelles zones en périphérie. Ce document encadre l'implantation des nouveaux commerces en privilégiant les centres ville-bourg et en définissant 5 localisations préférentielles en périphérie (4 à Mayenne et 1 à Lassay-les- Châteaux).

Le développement de Mayenne Communauté s'appuiera sur une armature urbaine équilibrée et hiérarchisée en :

- Confortant le pôle majeur de Mayenne
- Renforçant le pôle structurant de Lassay-les-Châteaux
- Affirmant la vocation de pôle structurant de Martigné-sur-Mayenne
- Renforçant les communes de la couronne mayennaise et les bourgs intermédiaires
- Structurant le développement des bourgs ruraux.

Pour préserver les espaces agricoles nécessaires à la pérennité des exploitations, il a été fait le choix d'une maîtrise de l'étalement urbain, d'une part, en privilégiant une mobilisation foncière dans les enveloppes urbaines existantes et, d'autre part, en limitant la consommation foncière en extension à :

- 85 ha dédiés aux activités économiques, puis dans un deuxième temps à 26 ha (à la condition que le potentiel des 85 ha ait été mobilisé)
- 78 ha dédiés à l'habitat et aux équipements. Pour répondre à la croissance démographique (calculée sur une moyenne de + 0.5% /an, soit 40 550 habitants en 2030) et au renouvellement du parc de logements, il est prévu une nouvelle offre de 167 logements par an, dont 10 % en reprise de logements vacants.

Ce développement tiendra compte de la qualité du cadre de vie en préservant les espaces riches en biodiversité (ensemble des haies bocagères, forêts, milieux aquatiques) ainsi que les paysages et le patrimoine bâti. Une intention particulière sera portée aux aménagements et démarches favorisant un développement durable et une prise en compte du changement climatique.

### **Bilan de la concertation (cf annexe 1-e à la présente délibération)**

Conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6 du même code.

En plus de l'association obligatoire de l'Etat et des Personnes Publiques, Mayenne Communauté a informé le public et a recueilli ses observations tout au long de la procédure de révision, afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Au-delà du fait que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés à plusieurs reprises pour échanger et débattre du projet et que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance du projet lors de réunions thématiques ou à caractère général, leur permettant de réagir auprès de Mayenne Communauté avant l'arrêt du projet,

### **Le bilan détaillé de la concertation (joint en annexe 1-e) montre :**

- Que la population et les acteurs locaux ont été tenus informés régulièrement par la mise en ligne de documents sur le site de la collectivité, la parution d'articles de presse. Ils ont également pu alimenter et enrichir le contenu des réflexions à travers différents moyens réunions publiques, contributions via une carte collaborative ou de l'événementiel, etc.
- Que l'ensemble des modalités de concertation fixées par Mayenne Communauté a été mis en œuvre tout au long de la procédure.

### **Arrêt du projet SCoT de Mayenne Communauté**

Après plus de deux ans d'études, de réunions thématiques, techniques, de concertation, de bureaux et conseils communautaires, le Président de Mayenne Communauté propose au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de SCoT de Mayenne Communauté constitué de :

- Un rapport de présentation composé de trois parties : un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale.
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire.
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCOT, et qui comprend également un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le projet de délibération, son annexe relative au bilan de la concertation ainsi que l'intégralité du projet de SCoT ont été transmis aux élus, dans les délais légaux, avec leur convocation à la présente séance du Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2002 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Mayenne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPM en date 14 janvier 2008 approuvant le SCoT du Pays de Mayenne ;

Vu la délibération du 25 février 2016 relative à la prescription de la révision du SCoT à l'échelle de Mayenne Communauté, à la définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis ;

Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 ;

Entendu le bilan de la concertation,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (MM. BRODIN et DELAHAYE et Mme GENEST s'étant abstenus) :

- approuve le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure de révision du SCoT de Mayenne Communauté, dont les modalités correspondent à celles définies par délibération du conseil communautaire susvisée, ce bilan étant détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- arrête le projet de SCoT de Mayenne Communauté tel qu'il a été présenté aux élus, conformément au document annexé à la présente délibération et aux observations formulées en séance et retranscrites dans le PV,
- charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération :
  - En tenant le projet de SCoT de Mayenne Communauté arrêté à la disposition du public au siège de Mayenne Communauté,
  - En transmettant la présente délibération, accompagnée du projet de schéma annexé, pour avis aux personnes publiques devant être réglementairement consultées sur le projet de SCoT arrêté,
  - En soumettant, à l'issue de ces consultations, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale à enquête publique conformément à l'article L143-22 du Code de l'urbanisme accompagné de la présente délibération et de son annexe relative au bilan de la concertation,
  - En affichant la présente délibération pendant un mois au siège de Mayenne Communauté et dans chaque commune composant l'EPCI,
  - En faisant mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
- autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Mayenne, le 17 mai 2018

LE PRÉSIDENT,  
Michel ANGOT

